

Les avis de taxe d'habitation 2025 arrivent !



© 2025 Les Echos Publishing

Vous le savez, la taxe d'habitation a été supprimée pour la résidence principale. Mais elle demeure applicable sur les résidences secondaires. Elle est due par les propriétaires ou les locataires qui, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, ont la possibilité d'occuper, à tout moment, le logement imposable.

À noter : la taxe d'habitation vise les locaux meublés et leurs dépendances (un garage, par exemple), y compris s'ils sont soumis à la cotisation foncière des entreprises, sauf lorsqu'il s'agit de locaux à usage exclusivement professionnel.

En pratique, les avis de taxe d'habitation 2025 des contribuables non mensualisés vont être mis en ligne dans leur espace sécurisé du site impots.gouv.fr dès le 3 novembre. Pour ceux qui sont mensualisés, les avis seront disponibles à compter du 17 novembre. Quant aux avis papier, leur remise aux services de la Poste s'étalera du 6 au 19 novembre (contribuables non mensualisés) et du 21 au 28 novembre (contribuables mensualisés).

Précision : la taxe d'habitation s'obtient en multipliant la valeur locative par le taux voté par la collectivité territoriale. Ce taux pouvant être majoré dans les zones « tendues » (notamment le littoral) de 5 à 60 %. Pour 2025,

4 872 communes (soit 14 %) ont augmenté leur taxe d'habitation.

Les contribuables devront s'acquitter de la taxe au plus tard le 15 décembre. En cas de paiement en ligne, cette date est repoussée au 20 décembre avec un prélèvement effectif le 29 décembre. Le paiement en ligne (prélèvement mensuel ou à l'échéance, télépaiement) de la taxe d'habitation étant obligatoire lorsque le montant dû excède 300 €.

À savoir : ces dates limites de paiement concernent aussi les redevables de la taxe sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La mensualisation

S'il est désormais trop tard pour 2025, vous pouvez opter jusqu'au 15 décembre prochain, au titre de votre taxe d'habitation, pour des prélèvements mensuels, de janvier à octobre 2026, soit 10 mensualités. Une régularisation sera ensuite effectuée en fin d'année.

© 2025 Les Echos Publishing